



Bulletin d'inscription
Animations-Activités

NOM : PRENOM :

Téléphone Fixe : Téléphone Portable :

Email :@.....

Date de naissance :/...../..... Age :

Vous vivez seul(e) avec votre conjoint(e) autre (précisez)

REVENU

< 1000€ > 1000€

TRANSPORT

Véhicule personnel Bus autre (précisez)

LIEUX D'HABITATION

Adresse : Résidence principale Résidence secondaire

ACTIVITE(S) CHOISIE(S)

POUR LES MINEURS

Il est nécessaire de remplir une autorisation parentale

NOM Tuteur : PRENOM Tuteur :

Tel : Mail :

Lien de Parenté :

L'ensemble des informations sont exclusivement destinées au CIAS.

Vous disposez conformément aux dispositions de la Loi du 06 janvier 1978 d'un droit d'accès à ces informations.

Signature de la personne et/ou de son
représentant
précédée de la mention « Lu et approuvé »

**DOSSIER D'INSCRIPTION A
REMETTRE SUR RDV
Tel : 04.95.25.13.46
ccas2a@gmail.com**

Date :/...../.....



JUSTIFICATIF À JOINDRE AU DOSSIER D'ADHÉSION

- le bulletin d'inscription dûment rempli
- une pièce d'identité en cours de validité

toutes les pages de votre dernier avis d'imposition (car certaines activités ou sorties -facultatives et ponctuelles- peuvent être soumises à une petite participation financière selon les ressources -

une attestation de responsabilité civile de l'année en cours

Pour la pratique sportive, notre certificat médical de moins de 3 ans précisant la non-contre-indication à la pratique de(s) activité(s) souhaitée(s) ;
Sans ce dernier, les personnes ne pourront pas participer aux activités dispensées.

le règlement intérieur signé et précédé de la mention "Lu et approuvé" (il vous sera remis lors de votre demande)

pour les personnes membres d'une structure partenaire, merci d'en fournir une attestation :

RIB



CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE

OBLIGATOIRE - SEUL CE MODELE DUMENT COMPLETE PAR UN MEDECIN SERA VALABLE

Je soussigné(e) Docteur

Certifie que l'état de santé de M. /Mme lui autorise :

1) la pratique d'activités physiques : (cocher la case concernée)

- | | | |
|---|--------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Aquagym piscine | <input type="checkbox"/> Gym tonique | <input type="checkbox"/> Self défense |
| <input type="checkbox"/> Aquagym Mer | <input type="checkbox"/> Gym ciblée | <input type="checkbox"/> Marche de moins de 2h |
| <input type="checkbox"/> Danse de société | <input type="checkbox"/> Yoga | <input type="checkbox"/> Marche de plus de 2h |
| <input type="checkbox"/> Danse de salon | <input type="checkbox"/> Tai-chi | <input type="checkbox"/> Station debout prolongée |
| <input type="checkbox"/> Gym douce | <input type="checkbox"/> Boxe | <input type="checkbox"/> Autres, préciser : |

2) la participation aux voyages et excursions : (cocher la case concernées)

- En Autocar En avion En bateau En train

Randonnée :

- Marche de moins de 2h
 Marche de plus de 2h
 Station debout prolongée

Sortie en altitude à + de 1000m oui non
 Sortie en altitude à - de 1000m oui non

Fait le : à

Cachet, N° de téléphone et signature du médecin

Durée de validité : à compter de la signature du médecin = 3 ans



MODALITES D'ADHESION AU SERVICE ANIMATION POLE LEIA DU CIAS DU PAYS AJACCIEN

PREAMBULE :

Le service animation est un service du pôle « citoyenneté et cohésion sociale », CIAS LEIA qui dépend du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien (CIAS).

Il s'agit d'un espace d'accueil, d'information, d'orientation et d'animation.

Il propose durant toute l'année diverses activités permanentes, ponctuelles mais également des manifestations publiques.

Une salle de détente/de réunion amicale est en accès libre, tous les jours du Lundi au Vendredi de 9h à 16h30 toute l'année sauf fermeture exceptionnelle et jours fériés. Il est également mis à disposition des adhérents, différentes fournitures de loisirs comme par exemple des jeux de carte, des jeux de société, des livres, de la laine pour tricoter, etc ...

Les modalités d'adhésion sont applicables aux usagers qui en font la demande.

Les bénévoles et l'ensemble du personnel du CIAS du Pays Ajaccien doivent veiller -spécifiquement - à l'application et au respect de l'ensemble des modalités d'inscription et les règles du règlement intérieur.

ARTICLE 1 / HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Les horaires d'ouverture au public du CIAS sont les suivants :

Du Lundi au Vendredi de 9h à 16h30, toute l'année sauf fermeture exceptionnelle et jours fériés.

ARTICLE 2 / CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Article 2-1 : Les conditions pour accéder aux ateliers/activités/animations/sorties/voyage, proposés par le CIAS, sont les suivantes :

- Résider sur le territoire de la CAPA ;
- Sous réserve de places disponibles

- Si vous êtes adhérent à une association ou partenaires conventionnés par le CIAS sous présentation d'une attestation des droits acquittés de l'année en cours.

Article 2-2 : Le paiement annuel d'une inscription peut être demandée. Sa mise en place et son montant sont fixés par le Conseil d'Administration du CIAS du Pays Ajaccien

ARTICLE 3 / LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription se retire aux horaires d'ouverture ; son dépôt se fait sur rendez-vous au 04.95.25.13.46. Seuls les dossiers comprenant les pièces suivantes seront traités :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli ;
- Une pièce d'identité (recto/verso);

- Le dernier avis d'imposition ;

- Une attestation de responsabilité civile de l'année en cours ;

- Pour les activités sportives, notre certificat médical type* rempli par un médecin - Sans ce dernier, les personnes ne pourront pas participer aux activités dispensées. En cas d'arrêt prolongé pour maladie ou accident d'un usager, celui-ci devra renouveler son certificat médical.

- Pour les personnes adhérentes à une association partenaire conventionnée, l'attestation d'une adhésion en cours de validité.

- RIB

ARTICLE 4 / REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire vous est remis. Vous devez en prendre connaissance et nous le restituer signé.

Ce règlement peut être modifié par délibération du Conseil d'Administration du CIAS.



ARTICLE 1/ REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE :**Article 1-1 : Le respect mutuel**

Les règles de vie, dans les locaux du CIAS, sont :

- Le respect des horaires ;
- Le respect des locaux et des lieux visités ;
- Le respect mutuel (intervenants/participants/agents CIAS) ;

Il ne pourra être toléré de comportement agressif ou irrespectueux, aussi bien en parole qu'en geste, ainsi que des comportements ou attitudes basés sur l'exclusion de l'autre.

Article 1-2 : Les animations, les sorties et les activités sont ouvertes à toute personne résidant prioritairement sur la CAPA sans distinction de sexe, d'origine, de religion et de nationalité.

Article 1-3 : Il est notamment demandé à chaque participant de respecter une attitude "bienveillante" qui est indispensable pour établir des relations amicales et de confiance en vue d'un bon déroulement de l'activité.

Article 1-4 : Si besoin, le CIAS se réserve le droit d'orienter un usager vers un autre organisme. Dans certains cas - violence verbale, violence physique, alcoolisme-, le service pourra refuser l'accès à une de ses activités (ou carrément radier du CIAS) à une personne ayant dérogé à ces règles de vie en collectivité.

Article 1-5 : Hygiène et sécurité

Chacun doit respecter et maintenir le bon état du matériel et des locaux. Par ailleurs, *les animaux ne sont pas acceptés* dans l'enceinte de l'établissement, ni pendant les activités extérieures, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

ARTICLE 2 / ASSURANCE ET RESPONSABILITE DU CIAS DU PAYS AJACCIEN

Le CIAS du Pays Ajaccien dispose d'un contrat d'assurance « Responsabilité civile » pour l'ensemble des activités proposées, mais couvrant les seuls cas où sa responsabilité peut être engagée.

Il n'est pas responsable d'un accident généré par un tiers ou en dehors de la prise en charge par un animateur en dehors de l'ouverture au public.

Par conséquent, chaque adhérent doit donc obligatoirement souscrire à une assurance individuelle.

Par ailleurs, le CIAS décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels lors d'ateliers, sorties, activités ou séjours.

ARTICLE 3 / ACCIDENT

En cas d'accident, relevant de la responsabilité du CIAS, une déclaration d'accident doit être établie aussitôt par l'Agent d'Animation et aviser le Service Administratif dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 / LES ESPACES DE CONVIVIALITE ET D'ACTIVITES

Une salle de détente, un vestiaire et des salles d'activité sont mises à disposition des adhérents et des bénévoles.

Le CIAS décline toute responsabilité en cas de vol de vêtement et/ou d'objet personnel dans les espaces mis à disposition.

Une petite participation financière est demandée pour la consommation de boissons chaudes ou froides ; elle s'élève à 20 centimes d'euros par consommation. Le CIAS ne peut rendre la monnaie ; il est donc nécessaire de faire l'appoint.

ARTICLE 5 / PROGRAMME DU SERVICE ANIMATION

Le programme est défini par le Projet de service du pôle Leia du CIAS du Pays Ajaccien. Il est déterminé en fonction des souhaits des participants et des moyens financiers, matériels et humains dont dispose le Service.

Les sorties/ateliers/activités/animations sont proposés toute l'année de façons ponctuelles et régulières. Ce programme est trimestriel. Il est transmis de différentes façons :

- Envoyé par mail sous forme d'une « Newsletter » ;
- Info par sms
- Affiché à l'accueil, sur le tableau d'affichage et sur les présentoirs de la salle de détente ;
- Sur le site Facebook ainsi que sur le site de la CAPA.

ARTICLE 6 / PARTICIPATION AUX ATELIERS, ACTIVITES, SORTIES ET ANIMATIONS.

Article 6-1 Les ateliers, les activités, les sorties et les animations ne sont accessibles qu'aux personnes inscrites.

Article 6-2 Une commission d'admission aux animations se réunit et établit les groupes d'activité sur les activités régulières, ponctuelles et sur les cycles selon son règlement intérieur. Elle se réunit autant que de besoin.

Article 6-3 L'adhérent a l'obligation de porter une tenue adaptée à l'activité choisie, sous peine d'exclusion de l'activité.

Article 6-4 : La confirmation des ateliers/activités/animations/sorties :

Après décision prise en commission d'admission aux animations, le service retourne une réponse, par SMS, par téléphone ou par mail, basée sur les choix d'activités des intéressé(e)s. Il y sera confirmé les ateliers, activités, sorties et/ou animations retenus et ceux en attente.

Article 6-5 : Prévenir de son absence : Pour permettre à tous les adhérents de participer aux activités proposées, il est indispensable de prévenir le Service de toute indisponibilité. Si une participation financière a été demandée en amont, elle ne sera pas remboursée. Enfin, *l'adhérent sera exclu des ateliers/activités/animations/sorties après 2 absences non justifiées.*

Il est donc impératif de téléphoner ou d'envoyer un mail à l'Accueil du service pour prévenir de son absence au numéro suivant :

☎ 04.95.25.13.46. Si le poste est momentanément injoignable, veuillez téléphoner au ☎ 04.95.51.52.88

L'adresse mail est : ccas2a@gmail.com

Article 6-6 : En cas d'annulation par le service, toute personne inscrite est remboursée (si l'Administration avait demandé une participation financière en amont).

Article 6-7 – Les déplacements en car

Pour les départs en car, l'heure inscrite sur le programme correspond à l'heure précise de départ.

Pour les sorties comportant un temps libre, il est demandé de respecter les heures données de retour au car.

Dans le car, il n'y a pas de place attribuée, ni réservée.

ARTICLE 7 / VOYAGE

Le CIAS organise des séjours de groupe en France, en partenariat avec l'ANCV et la CARSAT.

Il est réservé aux résidents de la CAPA.

La participation à un voyage est soumise à la constitution d'un dossier de préinscription pour chaque participant.

Article 7-1 : La confirmation de l'inscription s'effectue par courrier

Le choix des personnes prioritaires pour les activités et séjours sont celles n'ayant jamais participé à un séjour, suivies de celles ayant effectuées le moins de voyages. Les personnes sur liste d'attente sont susceptibles d'être contactées jusqu'à 2 semaines avant le départ du séjour. Pour la liste d'attente, les priorités de choix seront les mêmes.

Article 7-2 : Le désistement et l'annulation

Les annulations et désistements doivent être annoncés un mois avant le départ afin de permettre à une personne en liste d'attente de bénéficier de ce séjour. Dans ce cas, les arrhes seront restitués.

Passé ce délai, une fois inscrit, tout remboursement lié à une annulation sera pris en compte seulement sur présentation d'un certificat précisant l'incapacité à effectuer ce séjour.

ARTICLE 8 : ENQUETE DE SATISFACTION

Des questionnaires de satisfaction sont fait pour évaluer et améliorer les ateliers, les activités, les sorties et les animations proposés.

Concernant le voyage, il est remis à chaque départ et doit être retourné une semaine maximum après le retour.

Signature de la personne et/ou de son représentant précédée de la mention « Lu et approuve »

Date : /..... /.....



Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien – 3 rue Sœur Alfonse – 20000 Ajaccio
Tél. : 04 95 51 52 88 – Fax : 04 95 21 64 17 – www.ca-ajaccien.corsica